



Annexe 4 – Modalités de décompte (art. 20, al. 3 OPEP)

1. Tarifs

Les tarifs présentés dans l'annexe à l'OPEP couvrent *la totalité* des charges et des dépenses.

2. Saisie du temps consacré au cas

2.1 Tarif horaire

La saisie du temps de travail s'effectue en fonction du temps effectif consacré au cas, arrondi à cinq minutes. Les activités doivent être inscrites sous une forme détaillée de manière interne. L'OM peut demander aux prestataires cette saisie interne et détaillée du temps de travail.

La facture mensuelle présente les charges globales effectives. Trois éléments liés à la prestation doivent être présentés séparément sur la facture: le temps consacré aux contacts directs avec la famille, le travail additionnel propre au cas et la durée du trajet (voir ch. 3.3 infra).

Exigences supplémentaires pour les prestations d'ESP et de SIF: pour chaque heure consacrée à des contacts directs avec la famille ou l'un de ses membres, une demi-heure au plus peut être facturée pour le travail additionnel propre au cas. Les interruptions de la prestation au cours des trois premiers mois et des interventions de brève durée de trois mois au plus qui ont donné lieu à une indication ne sont pas concernées.

2.2 Tarif journalier

Si la prestation a été fournie durant un mois complet, il convient de multiplier le tarif journalier par 30,4. Sinon, on multiplie le nombre effectif de jours par le tarif journalier.

2.3 Forfait pour la prestation «SEDV Passation en groupe»

Le forfait s'applique par visite (pour la passation de l'enfant de l'un à l'autre des parents, au début et à la fin de la visite). Si seule une des deux passations est effectuée, il convient de ne décompter que la moitié du forfait.

3. Facturation

3.1 Exigences générales

La facturation s'établit une fois par mois, par enfant. Si plusieurs enfants d'une seule famille recourent aux mêmes prestations, une seule facture est dressée par famille. Dans ces cas-là, seul l'enfant de référence (le plus jeune des enfants) est nommé dans la facture. Les points suivants sont importants:

- Les factures concernant des prestations décidées d'un commun accord conformément au contrat de prestations doivent être établies à l'adresse de l'Office des mineurs et remises à ce dernier par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.
- Les factures concernant les mesures ordonnées par une autorité ou par un tribunal doivent être adressées à l'autorité cantonale compétente.

Les données suivantes doivent figurer sur la facture:

- Le nom et le prénom de l'enfant
- Le numéro d'assurance sociale de l'enfant ou de l'enfant de référence
- Le service communal compétent (commanditaire de la prestation) pour les mesures décidées d'un commun accord
- La prestation à laquelle il a été recouru selon le catalogue
- Le nombre d'heures ou de jours (avec leur date)

3.2 Cas particuliers

- Les *frais d'interprétation* doivent figurer séparément sur la facture mensuelle.
- *Prestation «SEDV Suivi individuel», le week-end et les jours fériés:* à présenter séparément si la prestation a eu lieu à ces moments-là.
- *Les rendez-vous non respectés et les annulations* par les personnes concernées et par la famille, qui interviennent moins de 24 heures avant la période dont il avait été convenu peuvent être facturés, après déduction du trajet prévu.

3.3 Exemple de facture mensuelle selon un tarif horaire répondant aux exigences minimales:

Date	Contacts directs avec la famille - Encadrement de la famille - Préparation et suivi des entretiens avec les parents - Conseils aux parents (par téléphone / par courriel)	Travail additionnel propre au cas - Préparation et suivi des entretiens, y compris rédaction de rapports et de notes - Contact avec les commanditaires de la prestation - Discussion au sujet du cas, supervision du cas - Pour les prestations ESP et SIF: travail lié au cas avec le réseau social constitué	Trajet entre l'institution et le domicile de la famille et retour (porte à porte)
01.08.2025	25 min.		
02.08.2025	130 min	30 min	20 min
04.08.2025		5 min	
05.08.2025		5 min	
Total	155 min	40 min	20 min

Factures pour les prestations du mois d'août 2025:

La durée globale de 215 min (155 + 40 + 20) multipliée par le tarif horaire applicable et divisée par 60 donne le montant total.